



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



44^e CONSEIL DIRECTEUR

55^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., EUA, 22-26 septembre 2003

RÉSOLUTION

CD44.R13

RÉPERCUSSIONS DE LA VIOLENCE SUR LA SANTÉ DES POPULATIONS DES AMÉRIQUES

LE 44^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport sur les « répercussions de la violence sur la santé des populations des Amériques » (CD44/15) et les progrès réalisés par la prévention et le contrôle des différentes formes de violence ;

Rappelant que le Conseil directeur dans sa 37^e session en 1993 et sa 39^e session en 1996, a clairement défini la violence comme un problème de santé publique et a demandé au Directeur de continuer à coopérer avec les États Membres pour apporter la solution à ce problème ;

Tenant compte du fait que l'Organisation mondiale de la Santé a publié le *Rapport mondial sur la violence et la santé*, soulignant l'importance du problème au niveau mondial et proposant des recommandations pour faire face à cette situation, et

Considérant que les indicateurs de violence interpersonnelle et auto infligée ont augmenté ou sont restés à un niveau élevé dans de nombreux pays, alors qu'il existe des interventions efficaces qui peuvent réduire le problème,

DÉCIDE :

1. De prier les États Membres :
 - a) d'accorder la priorité et l'appui à la formulation de plans, de programmes et de projets aux niveaux national, intermédiaire et local pour la prévention de la violence sociale en raison du genre, de l'ethnicité et de la classe sociale ;

- b) d'appliquer les recommandations du *Rapport mondial sur la violence et la santé* ;
 - c) de prendre les mesures nécessaires pour améliorer les systèmes d'information, le suivi épidémiologique des différentes formes de violence; et suivre les progrès des interventions avec la collaboration des différentes parties prenantes engagées dans le contrôle de la violence ;
 - d) d'encourager la recherche sur les causes de la violence dans des contextes spécifiques qui sont utiles à sa prévention et son contrôle ;
 - e) de consolider les rapports établis avec d'autres secteurs en vue de gérer les facteurs de risque liés à la violence, comme par exemple l'accès aux armes à feu et le trafic illicite des drogues.
2. De demander au Directeur :
- a) d'intensifier la coopération avec les États Membres à l'appui de leurs efforts pour la prévention de la violence sociale et celle basée sur le genre, incluant la dissémination des bonnes méthodes et des expériences réussies en matière de réduction de son fardeau ;
 - b) de préparer un programme régional pour la prévention de la violence qui tient compte des progrès, des changements observés, et des leçons apprises du premier Plan de prévention régional de la violence ;
 - c) de poursuivre les efforts dans la formation de réseaux, de coalitions nationales et internationales, et de groupes de travail inter-agences, qui rendent possible la coordination d'activités et de plans avec une plus grande efficacité ;
 - d) de disséminer les expériences couronnées de succès pour les étudier et les appliquer dans d'autres contextes correspondants ;
 - e) d'encourager des initiatives qui favorisent des comportements sociaux sains et découragent la violence dans les médias.

(Neuvième réunion, 26 septembre 2003)